

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse  
**Herausgeber:** La Croix-Rouge suisse  
**Band:** 72 (1963)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Assistance aux personnes âgées, malades ou invalides

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## SOINS INFIRMIERS



### **Entrée en vigueur d'un nouveau contrat-type de travail pour le personnel soignant**

Un arrêté fédéral du 7 mai 1963 « établissant un contrat-type de travail pour le personnel sanitaire diplômé » est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1963.

Ce nouveau contrat-type qui abroge celui de 1956 et dont le champ d'application s'étend sur l'ensemble du territoire suisse régit les conditions de travail, dès le 15<sup>e</sup> jour de service, entre les établissements à caractère public ou privé, commercial ou d'utilité publique qui se consacrent aux soins des malades et le personnel sanitaire, soit les infirmiers et infirmières diplômés et les sages-femmes.

Il fixe le montant des salaires minimums et des prestations en nature, le droit au salaire en cas d'empêchement de travailler, la durée du travail et celle des vacances, ces dernières étant de 4 semaines par année, de 5 lorsque les employés ont atteint l'âge de 40 ans et ont accompli 10 ans de service.

Désormais, l'horaire hebdomadaire de travail du personnel infirmier ne devrait plus excéder 50 heures. Il pourra toutefois être encore de 54 heures au plus jusqu'à la fin de 1964 et de 52 heures jusqu'à la fin de 1966 étant donné la difficulté rencontrée actuellement

par les établissements hospitaliers de s'assurer un personnel suffisamment nombreux.

Le nouveau contrat-type de travail contient également des clauses relatives au contrôle de la santé du personnel, aux assurances-maladie et accidents, aux institutions de prévoyance pour la vieillesse et pour le cas d'invalidité.

### **Cours élémentaires de soins au foyer**

En 1962, les sections de la Croix-Rouge suisse ont organisé 241 cours élémentaires de soins au foyer à l'intention de la population. Ces cours, qui se sont déroulés dans 79 localités ont réuni 2700 participants.

### **Auxiliaires-hospitalières Croix-Rouge**

Désormais, les auxiliaires-hospitalières Croix-Rouge se distingueront dans l'exercice de leurs fonctions bénévoles par le port d'une blouse uniforme bleu-pâle qui leur sera fournie par l'intermédiaire des sections de la Croix-Rouge suisse dont elles dépendent.

## TRANSFUSION SANGUINE

### **Récents publications du Laboratoire central**

« Ueber Heteroimmunantikörper mit Anti-Gm-Spezifität », par M. W. Hess et R. Büttler — Protides in Biological Fluids, vol. 10, p. 167;

« Zur Verhütung von Krankheitsübertragungen durch die Transfusion von Blut, Plasma und Plasmafraktionen », par A. Hässig, Bibliotheca Haematologica, 16, 270-296, 1963.

## ASSISTANCE AUX PERSONNES ÂGÉES, MALADES OU INVALIDES

### **Le service d'assistance à domicile de la section d'Unterwald**

La section d'Unterwald a introduit il y a quelques années un service d'assistance à domicile au bénéfice de vieillards isolés et nécessiteux. Ce service comporte notamment la tenue du ménage et l'entretien du linge des intéressés et il rend d'inestimables services. Le Comité

central de la Croix-Rouge suisse a récemment accordé pour 3 ans une nouvelle subvention annuelle de 1200 francs à la section d'Unterwald pour lui permettre de poursuivre et de développer encore ce secteur si apprécié de son activité.